

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Jeu Instagram : [#TF1PUBFootChallenge] »

ARTICLE 1 - SOCIETES ORGANISATRICES

La société TF1 - Société anonyme à conseil d'administration au capital de 42 078 598 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 326 300 159, dont le siège social est situé 1 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne (ci-après la « Société Organisatrice ») - organise un jeu-concours gratuit sur le compte Instagram officiel de TF1 PUB (@tf1pub) intitulé « **[#TF1PUBFootChallenge]** » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu n'est pas associé à, ou géré ou parrainé (sponsorisé) par le réseau social Instagram ®.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce règlement, vous ne pouvez pas participer au Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement est accessible sur le site internet de TF1 PUB accessible à l'URL suivante <https://tf1pub.fr/>.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte du 15 au 22 février 2021 inclus, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur la Page Instagram officielle, éditée par la Société Organisatrice et située à l'adresse URL suivante : <https://www.instagram.com/tf1pub/> (ci-après le « Site Internet »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Pour participer au Jeu, le joueur doit préalablement créer son compte en s'inscrivant sur www.instagram.com. Les personnes déjà inscrites sur www.instagram.com et disposant d'un compte peuvent accéder au Jeu en s'authentifiant à l'aide de leurs identifiants personnels, acquis lors de l'inscription.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette ayant accès à une connexion internet et doté au minimum des spécifications techniques et logicielles nécessaires pour accéder au Site Internet par le biais d'un navigateur compatible avec le terminal en possession du joueur.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse) depuis un seul compte Instagram. Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice postera, le 15 février, une vidéo d'un footballeur effectuant un free style. Pour participer et valider sa participation au Jeu, le joueur doit se rendre sur le compte Instagram de TF1 PUB à l'adresse URL indiquée à l'article 3 ci-dessus et suivre les instructions précisées sur la publication dédiée au jeu concours, soit : poster en story sur son propre compte Instagram une vidéo reproduisant un des gestes de la vidéo postée par la société Organisatrice, identifier dans la story le compte Instagram de la société organisatrice et indiquer le nom et prénom du participant sur la vidéo ainsi que la société dans laquelle il travaille. Les 3 (trois) joueurs ayant posté la vidéo répétant le mieux l'un des gestes de la vidéo originale postée par la Société Organisatrice gagneront le jeu.

Les participations ne sont prises en compte que pendant la durée du jeu-concours prévue à l'article 3 des présentes. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes, celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre ou depuis des profils Instagram multiples, ou encore celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 5 - RESULTATS

A la fin du jeu, la sélection des 3 (trois) meilleures vidéos parmi les joueurs qui auront participé dans les conditions de l'article 4 ci-avant, sera effectuée à la seule discrétion d'un jury composé de Paco, freestyler professionnel ; Thomas Mekhiche, journaliste sportif ; et Fabien Marchais, DA à TF1, à compter du 1^{er} mars 2021, étant entendu que la date de sélection du gagnant et/ou la composition du jury sera susceptible d'être modifiée par la Société Organisatrice à sa discrétion.

Il ne saurait être reproché à la Société Organisatrice de n'avoir pas sélectionné une personne s'étant portée candidate au Jeu.

Les gagnants seront annoncés en story sur le compte de TF1 PUB mentionnant leurs noms, suivi d'un *repost* de leur vidéo et un message privé leur seront également envoyé. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les gagnants autorisent toutes vérifications par la Société Organisatrice concernant son identité, l'adresse de son siège social et sa participation depuis un seul profil Instagram. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination du gagnant.

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom(s), prénom(s), photo éventuelle ainsi que le poste et la société du gagnant dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site Internet, le site MYTF1.fr, sur le site de TF1 PUB et/ou tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Les gagnants désignés par le jury se verront attribuer les prix suivant :

1^{er} lot :

Un entrainement freestyle de 1h avec Paco, freestyler professionnel, valable pour 2 personnes : le gagnant et l'accompagnement de son choix.

Valeur totale indicative du lot : 150€ TTC

2ème lot :

Le maillot officiel de l'Euro 2020 floqué selon les envies du gagnant.

Valeur totale indicative du lot : 105€ TTC

3ème lot :

Le jeu FIFA21 adapté à la console au choix du gagnant.

Valeur totale indicative du lot : 60€ TTC

Les prix seront mis à disposition par la Société Organisatrice auprès des gagnants uniquement, suivant les informations fournies via la messagerie privée du compte Instagram de TF1 PUB. En tout état de cause, la mise à disposition des dotations se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice dans le message confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrices ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s), si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au Site Internet ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable du délai d'envoi du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

S'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons hors contrôle de la Société Organisatrice, et ce dans un délai de 2 (deux) mois suivant la date de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant sélectionné dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement. Le prix sera accepté tel qu'il est mentionné ci-dessus. Le lot gagné ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix (exemple : places de concert, de cinéma, de festival...). La Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer le prix par un(des) lot(s) d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. -, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît/reconnaissent expressément.

ARTICLE 8– DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données («RGPD») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur («LIL»).

Les données à caractère personnel sont collectées, directement auprès des participants, à des fins d'organisation du Jeu et d'envoi des dotations par la Société Organisatrice aux Gagnants.

En participant à ce jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'organisation du Jeu et jusqu'à la fin de la durée de la prescription légale de droit commun. Seuls certains collaborateurs de la Société Organisatrice ont accès à vos données à caractère personnel, uniquement dans le cadre du bon déroulement du Jeu, et ils sont soumis à une stricte obligation de confidentialité. Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données qui le concernent auprès de la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse électronique suivante : dpo@tf1.fr ou à l'adresse postale suivante : 1 quai du Point du Jour –92100 Boulogne Billancourt.

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de TF1 en matière de collecte et de traitement des données sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.groupe-tf1.fr/rgpd>

Le participant s'engage également à respecter l'ensemble des principes et obligations qui lui sont applicables au titre du RGPD et de la LIL. A ce titre, toute collecte et toute(s) autre(s) opération(s) de traitement de données personnelles concernant la Société Organisatrice effectuées dans le cadre du présent Règlement devront respecter ces dispositions.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Société TF1
1 Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE

et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au vote tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

ARTICLE 11 – ETHIQUE ET CONFORMITE

Le respect d'une démarche socialement responsable et la conduite éthique des affaires dans le respect des lois et réglementations applicables (et notamment les principes du Pacte Mondial de l'ONU), le respect des droits de l'Homme, les normes internationales du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption) sont des principes fondamentaux du Groupe TF1.

Dans le cadre de sa participation au présent Jeu, le participant doit veiller au respect des règles applicables à la lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence et les ententes illicites, visées notamment par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi Sapin II) et les conventions internationales de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ; il certifie que ni lui ni une personne agissant pour son compte, n'a, directement ou indirectement, offert (ou n'offrira), sollicité ou accepté, de paiement, ou tout autre avantage au bénéfice ou provenant d'une personne (publique ou privée), dès lors qu'un tel paiement ou avantage a - ou aurait - pour but d'influencer un acte ou une décision.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance des valeurs et engagements du Groupe TF1 consultables sur le site du Groupe TF1 et qui devront guider l'exécution du contrat.